



FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - FSL DU LOT

REGLEMENT INTERIEUR

Fonds Solidarité Logement - FSL du Lot
Règlement intérieur

Table des matières

CONTEXTE LEGISLATIF
PRÉAMBULE et OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

1. PUBLIC ÉLIGIBLE AU FSL DU LOT

- 1.1 situations
- 1.2 niveau de ressources

2 SUBSIDIARITE DU FSL

- 2.1 L'accès et le maintien dans un logement
- 2.2 L'énergie

3 INSTRUCTION ET EVALUATION SOCIALE DES DEMANDES

4 AIDES FINANCIERES DU FSL

4.1 FSL ACCES

- 4.1.1 conditions relatives au nouveau logement
- 4.1.2 aides du FSL ACCES :

- Dépôt de garantie
- 1^{er} loyer
- Mobilier de 1^{ère} nécessité
- Frais de déménagement
- Frais d'agence immobilière
- Assurance habitation

4.2 FSL MAINTIEN

- Impayés énergie
- Impayés de loyer
- Téléphone
- Assurance locative
- Entretien chaudière – ramonage

5 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU LOGEMENT

6 ANNEXES

Annexe 1 : imprimé de demande d'aide 1a + engagement propriétaire – locataire ACCES 1b

Annexe 2 : attestation bailleur - décence

Annexe 3 : contrat d'avance remboursable 3a – prélèvement SEPA 3b

Annexe 4 : demande abandon de créances EAU - VEOLIA 4a SAUR 4b SOGEDO 4c

Annexe 5 : demande abandon créance ORANGE

Annexe 6 : fiche synthèse FSL ACCES 6a + Fiche procédure FSL ACCES 6b

Annexe 7 : fiche synthèse FSL MAINTIEN 7a + engagement propriétaire – locataire MAINTIEN 7b + Fiche procédure FSL MAINTIEN 7c

CONTEXTE LEGISLATIF

- ✓ Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement créant le Fonds de solidarité pour le Logement (F.S.L).
- ✓ Vu la loi n°98-157 du 29 août 1998 de lutte contre les exclusions.
- ✓ Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).
- ✓ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux départements la gestion du F.S.L (article 65).
- ✓ Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL).
- ✓ Vu la loi n°2006-272 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- ✓ Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable.
- ✓ Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.
- ✓ Vu la loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre.
- ✓ Vu la loi du 24 mars 2014 n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.
- ✓ Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, qui modifie la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés afin d'exercer certaines des « marges de manœuvre nationales » autorisées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de transposer en droit français la Directive « police-justice ».
- ✓ Vu la loi du 23 novembre 2018 n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.
- ✓ Vu le décret n° 2002.120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 qui intègre la performance énergétique à ses caractéristiques.
- ✓ Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 précisant les modalités de fonctionnement des F.S.L et les conditions d'élaboration de leur règlement intérieur.
- ✓ Vu le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage de diagnostic de performance énergétique.
- ✓ Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n°2014-274 du 27 février 2014.
- ✓ Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
- ✓ Vu le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Lot 2018 - 2022.
- ✓ Vu la Charte départementale de lutte contre les expulsions 2022/2028.
- ✓ Vu la convention partenariale instaurant le dispositif partenarial de lutte contre l'Habitat indigne dans le Lot
- ✓ Vu le Conseil départemental du Lot du 27 juin 2022 approuvant le présent Règlement.

PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) a été créé par la Loi Besson du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages les plus démunis, un droit renforcé par la Loi contre les exclusions du 13 octobre 1998.

Copiloté par le Préfet et le Président du Conseil général jusqu'en 2004, il est placé sous l'autorité exclusive du Département selon le cadre défini par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales (article 65), la loi intégrant depuis 2005 les aides au paiement des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone au dispositif d'aide au titre de l'accès et du maintien dans le logement.

En application de l'article 65 de la loi du 13 août 2004, le F.S.L accorde, « dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes (...) qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des fournitures d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques ».

Suite au désengagement de la CAF en 2005, le Département gère l'intégralité du dispositif F.S.L, dans ses dimensions administrative, comptable et financière.

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article 6.1 modifié de la loi du 31 mai 1990, a pour objet de définir les conditions d'octroi des aides et les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Le règlement intérieur est élaboré et adopté par le Conseil départemental, après avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.).

Toutes les aides du F.S.L doivent permettre aux ménages aidés d'accéder et ou de se maintenir dans un logement décent adapté à leur situation.

Lors de l'élaboration du PDALHPD du Lot 2018.2023, la nécessité d'interroger notre règlement intérieur FSL et d'en assurer le renouvellement a été inscrit comme une des actions prioritaires.

La révision du règlement intérieur du FSL vient s'inscrire dans les axes du plan et vise à optimiser le parcours des publics défavorisés vers un logement autonome et à améliorer les conditions de maintien dans le logement. Ce nouveau règlement prend en compte un public plus large, notamment les retraités très modestes et vient renommer le « FLAMME » – ancien nom du dispositif – par son nom originel « FSL » tel qu'inscrit dans la loi pour faciliter son identification.

Le présent règlement intérieur pourra être consulté sur le site internet du Département (www.lot.fr)

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

1 PUBLIC ÉLIGIBLE AU FSL DU LOT

1.1 situations

Les aides du F.S.L s'adressent prioritairement au public défini par le PDALHPD.

Sont concernés les ménages identifiés dans l'article 1er de la loi n°90.449 du 31 mai 1990 modifié par la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, c'est-à-dire :

« Les personnes éprouvant, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement indépendant ou s'y maintenir. »

Sont éligibles aux aides du F.S.L :

❖ **les locataires, les colocataires, les accédants à la propriété, ou propriétaires, prioritairement - et conformément au code de la construction et de l'habitation article L441-1 - les ménages* :**

- sans logement, hébergés ou logés temporairement
- en situation de handicap
- menacés d'expulsion sans relogement.
- logés dans des conditions indignes,
- sont victimes de violences
- les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance
- sont confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale,

* *Définition de la terminologie « ménage » (INSEE) : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par un lien de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.*

- ❖ **domiciliés dans le Lot au titre de leur résidence principale** ou, arrivant d'un autre département, peuvent attester de la signature d'un bail dans le Lot
- ❖ **disposant de ressources conformes aux barèmes du présent règlement intérieur.**

1.2 Niveau de ressources

Sont éligibles au FSL, les ménages dont le niveau de ressources ne dépasse pas les plafonds ci-dessous calculés sur le montant de l'AAH – à actualiser chaque année – auquel s'applique un coefficient multiplicateur (unité de consommation)

Taille ménage	Nombre d'unité de consommation	Montant AAH au 1 ^{er} juillet de chaque année	Ressources équivalentes
1 personne	1	919.86	919.86
2 personnes	1.5		1379.79
3 personnes	1.9		1742.03
Par personne supplémentaire	+0.4		

Les ressources de l'ensemble des occupants d'un même logement sont prises en compte.

Les ressources s'entendent comme les revenus mensuels du mois précédant la constitution du dossier de demande (ou, en cas de revenus irréguliers, la moyenne des ressources des trois derniers mois).

L'ensemble des ressources perçues sont prises en compte à l'exception de l'AL ou APL, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation enfant handicapé et ses compléments et des aides, allocations ou prestations dont le montant et la périodicité n'ont pas un caractère régulier, et notamment des ressources affectées à des dépenses concourant directement à l'insertion de ces personnes ou à la compensation de leur handicap.

2 SUBSIDIARITÉ DU F.S.L

L'intervention du F.S.L est subsidiaire et se traduit selon les interventions précisées ci-dessous.

En effet, le F.S.L interviendra lorsque tous les autres dispositifs de droit commun auront été préalablement sollicités.

2.1 l'accès et le maintien dans un logement

Le F.S.L interviendra sous réserve que soient justifiées les démarches préalables amiables entre le locataire et son bailleur, ou son assureur concernant l'accès ou le maintien dans un logement. (Exemple : mise en place d'un plan d'apurement, demande de versement de l'allocation logement sur le compte du bailleur, délais de restitution du dépôt de garantie de l'ancien logement, etc.).

Le F.S.L n'intervient pas :

- lorsque le dépôt de garantie est pris en charge par Action Logement (« avance Loca-pass ») ;

- lorsque les impayés de loyer et charges sont couverts par une garantie privée ou par une garantie Loca-pass ou par la garantie VISALE

Pour toute information complémentaire :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

2.2 L'énergie

Le F.S.L reste subsidiaire au dispositif « chèque Énergie ».

Le F.S.L interviendra sous réserve que soient justifiées les démarches préalables amiables entre le ménage et son fournisseur d'énergie.

L'ensemble de ces aspects seront pris en compte par le travailleur social en charge de l'évaluation.

3 L'INSTRUCTION ET L'ÉVALUATION SOCIALE DES DEMANDES

L'aide financière F.S.L est un des outils mobilisés par les travailleurs sociaux dans l'accompagnement proposé aux bénéficiaires. Toutes les demandes d'aide devront être accompagnées d'une évaluation sociale.

Pour la première demande d'aide F.S.L, les pièces nécessaires sont :

- une pièce d'identité du demandeur et le livret de famille.

Toute demande d'intervention du FSL, émanant du ménage ou de son représentant, devra faire l'objet d'une évaluation sociale qui peut être réalisée par :

- les travailleurs sociaux des Maisons des Solidarités du Département
- les CCAS ou CIAS,
- les travailleurs sociaux de catégorie (MSA - CARSAT...),
- les centres d'hébergements,
- les services de mandataires judiciaires,
- la mission locale départementale,
- les associations employant des travailleurs sociaux.

Le dossier de demande est constitué par :

- Un imprimé unique (ANNEXE 1), accompagné d'un écrit du ménage qui justifie le motif de la demande, d'une évaluation sociale et de l'avis de l'instructeur.
- Les pièces justificatives nécessaires selon le type d'aide sollicitée

L'ensemble de ces pièces est transmis au secrétariat des MSD en charge d'enregistrer la demande sur le logiciel IODAS :

- Si la demande est conforme en tout point au présent règlement intérieur : le dossier, validé par le CSTS ou son adjoint, est transmis au service Logement pour finaliser l'instruction et assurer le paiement.
- Si la demande est dérogatoire au présent règlement, elle est présentée en CEAF – Commission d'Etude des Aides Financières pour décision au vu de l'évaluation sociale.

4 AIDES FINANCIERES DU F.S.L

Les aides du fonds se distinguent en :

- aides financières individuelles au titre de l'accès, du maintien et du paiement des charges d'énergie Ces aides sont versées directement au fournisseur et/ou bailleur.
- aides indirectes sous forme d'abandons de créances consenties par certains fournisseurs d'eau et l'opérateur ORANGE au titre de la téléphonie/lignes fixes et portables ainsi qu'internet ;

4.1 FSL ACCES : les aides pour l'accès au logement

Le FSL ACCES s'adresse au public prioritaire du PDALHPD qui accède à un logement locatif sur le territoire départemental.

4.1.1 Conditions relatives au nouveau logement :

Le F.S.L a pour mission d'aider les personnes à entrer dans un logement répondant aux normes de décence et de peuplement établies par les textes en vigueur (décret n° 2002.120 du 30 janvier 2002 et suivants), et adapté, en taille et en coût, aux ressources du ménage, ainsi qu'à la composition familiale qui le caractérise, dans les limites du marché locatif.

Le F.S.L intervient uniquement pour les locations de locaux à usage d'habitation à titre de résidence principale, dont les baux relèvent de la loi du 6 juillet 1989 :

- bail meublé,
- bail mobilité,
- bail de location vide et colocation.

Aucun lien familial ne doit exister entre le bailleur et le locataire afin d'activer les aides au logement de droit commun par ce dernier.

Afin de s'assurer que le logement – objet du FSL ACCES – est adapté à la situation du ménage, plusieurs critères sont à vérifier avant toute demande :

- ❖ **Le logement doit répondre aux normes de décence et d'habitabilité** (attestation sur l'honneur du bailleur : cf ANNEXE 2)

Et notamment, afin d'éviter les risques de suroccupation, respecter les surfaces minimales retenues par la CAF pour l'octroi des aides au logement soit :

- 9 m² pour une personne
 - 16 m² pour 2 habitants
- 9 m² de plus par personne supplémentaire
70 mètres carrés minimum pour 8 personnes

❖ **Le logement doit de par son loyer et ses charges énergétiques correspondre aux ressources de la famille :**

- ✓ Ainsi le loyer résiduel (loyer moins l'aide au logement) : 33 % maximum des ressources du ménage
- ✓ Le DPE : A, B, C ou D

Le DPE – diagnostic de performance énergétique - devra être obligatoirement fourni lors du dépôt de la demande.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, art. 12 :

« Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. Un décret en Conseil d'Etat définit le critère de performance énergétique minimale à respecter et un calendrier de mise en œuvre échelonnée.» Ainsi, les logements en DPE G seront interdits à la location au 1 er janvier 2023.

A titre exceptionnel, les logements classés en classe énergétique E et F pourront faire l'objet d'un passage en CEAF pour dérogation à cette règle à condition que les autres principes du FSL ACCES soient strictement respectés (33 % maximum de loyer résiduel et logement décent)

Un délai de 24 mois minimum devra être respecté entre deux demandes de FSL ACCES.

Le plafond des subventions pour le FSL ACCES est fixé à 1500 €.

Les demandes de FSL accès sont soumises à l'évaluation sociale des travailleurs sociaux du Département. Dans ce cadre, il leur revient de s'assurer que les demandes de FSL accès sont :

- conformes au règlement intérieur,
- que le logement est adapté à la situation familiale,
- et de rappeler que les demandes des personnes qui désireraient se reloger pour convenances personnelles ne seront pas satisfaites.

La demande FSL complète devra être déposée dans les deux mois maximums après l'entrée dans les lieux.

Les factures inférieures à 30 € ne sont pas prises en compte.

Le paiement s'effectue auprès du tiers (bailleurs publics, privés, agences...) sur production des pièces justificatives et du RIB.

4.1.2 Aides FSL ACCES

Dans la limite de 1500 € de subvention au titre du FSL ACCES, pour le public défini à l'article 1 et dont le logement correspond aux critères définis en 4.1.1, plusieurs aides peuvent être sollicitées au titre du FSL ACCES :

• **Dépôt de garantie :**

Le montant du dépôt de garantie équivaut à un mois de loyer sans les charges ou à deux mois de loyer - en cas de location meublée

Le FSL n'intervient pas pour le dépôt de garantie si celui est pris en charge par Action logement via locapass – <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>.

Le dépôt de garantie sera octroyé sous forme d'avance remboursable prélevée sur compte bancaire– de 10 € minimum par mois sur une durée de remboursement de 24 mois maximum.

La capacité de remboursement sera à évaluer par le travailleur social en charge de l'évaluation de la situation.

Le dépôt de garantie est, si le logement est rendu en bon état, restituée à l'issue du contrat de location. Aussi, le recours à l'avance remboursable pour le dépôt de garantie viendra responsabiliser le foyer et s'intégrer dans une démarche d'accompagnement.

L'imprimé de demande d'avance remboursable est présenté en ANNEXE 3. Il devra être complété par la travailleur social et signé par le demandeur – en deux exemplaires - avant d'être transmis au service Logement qui finalisera l'instruction

A titre exceptionnel – validé en CEAf– le dépôt de garantie pourra être octroyé sous forme de subvention ou prêt/subvention si la famille a un dossier de surendettement en cours ou si sa capacité de remboursement est évaluée nulle ou insuffisante par le travailleur social.

• **1 er loyer :**

Le premier mois de loyer pourra être financé sous forme de subvention à hauteur de 80 % uniquement si le droit à l'aide au logement est non ouvert ou suspendu

• **Mobilier 1 er nécessité :**

Pour les personnes primo accédantes à un logement (sortie hébergement, séparation...) et qui ne peuvent prétendre à un prêt CAF pour l'achat de mobilier, une subvention peut être octroyée pour l'achat de mobilier de 1 ère nécessité de 200 € maximum pour l'achat de : lit, table, chaise, réfrigérateur, lave-linge, rangement, équipement de cuisson.

Un accord de principe préalable devra être sollicité sur présentation d'un devis réalisé auprès d'une entreprise immatriculée SIREN ou SIRET.

• **Frais de déménagement**

Si le foyer ne peut ouvrir droit à :

- ✓ La prime de déménagement CAF au moins 3 enfants à charge dont un de moins de 2 ans et bénéficiaire de l'APL ou ALF...)
- ✓ Les aides d'Action logement. Mobili-pass, pour les salariés (hors agriculture) Agri-Mobilité, pour les salariés agricoles

Une aide à la location d'un véhicule : subvention 150 € maximum -

Un accord de principe préalable devra être sollicité sur présentation d'un devis réalisé auprès d'une entreprise immatriculée SIREN ou SIRET.

▪ **Frais d'agence immobilière**

Subvention de 80 % maximum des frais d'agence immobilière soit 80 % d'un mois de loyer net hors charges.

Attention : L'unique agence immobilière sociale du Département AIS SOLIHA 46 fait l'objet d'une convention annuelle avec notre collectivité. Aussi, à ce titre, les frais de cette agence ne seront pas financés par le FSL.

• **Assurance habitation :**

80 % de la dépense sous forme de subvention avec un montant d'aide maximum de 150 €

4.2 FSL MAINTIEN : Les aides pour le maintien dans le logement

Le FSL MAINTIEN s'adresse au public prioritaire du PDALHPD qui occupe un logement à titre de résidence principale sur le territoire départemental et qui éprouve des difficultés pour s'y maintenir.

Le FSL MAINTIEN intervient sous forme de subvention.

• Impayés Energie :

Les énergies concernées sont : Electricité, gaz, eau, fuel, bois, granules de bois, gaz citerne.

Préalablement à la demande de FSL ENERGIE, il sera demandé de :

- Vérifier l'utilisation du chèque énergie
- Et, lorsqu'elle est possible inciter à la mensualisation des paiements des énergies

Le FSL MAINTIEN ENERGIE est versée sous forme de subvention directement au fournisseur. Cette aide représente 80 % du montant de la facture

Les travailleurs sociaux en charge de l'évaluation de la demande de FSL MAINTIEN ENERGIE pourront orienter les ménages vers :

- Le [SLIME](#) – Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie pour une sensibilisation aux Eco gestes – 05 65 53 44 51
- Le [Guichet Renov Occitanie Lot](#) pour la rénovation énergétique de leur habitat 0 0800 08 02 46

Le FSL ENERGIE intervient selon un plafond maximal annuel d'aide financière, variable selon le nombre de personnes par foyer tel que présenté ci-dessous

Nombre de personnes au foyer	Plafond annuel des aides aux impayés énergétiques
Personne seule	450 €
2 personnes	525 €
3 personnes	570 €
Par personne supplémentaire	+ 40 €

Conformément à la convention passée avec certaines compagnies des eaux : des abandons de créance peuvent être sollicités pour le public éligible au FSL, via les formulaires présentés en ANNEXE 4

Impayés de loyer

En cohérence avec le principe de subsidiarité, il n'y a pas d'intervention du FSL lorsque les impayés de loyer et charges sont couverts par une garantie privée ou par une garantie Loca-pass ou par la Garantie VISALE.

Attention : Toute demande FSL MAINTIEN relative aux impayés de loyer est conditionnée à la reprise expresse d'au moins deux mois de loyer (justificatif à fournir).

Le versement de l'aide au logement au bailleur sera proposé.

Un accord sur un plan d'apurement sera recherché avec le bailleur.
L'aide du FSL sera versée sous forme de subvention et plafonnée à hauteur de 6 mois de loyer maximum (sauf pour les ménages en situation d'expulsion locative)

Aide plafonnée à 800 € maximum - 24 mois minimum entre deux sollicitations

Téléphone :

L'opérateur téléphonique ORANGE permet sur demande d'un travailleur social de solliciter un effacement partiel ou total de la dette sur mobile et/ou fixe pour le public éligible au FSL (CF formulaire ANNEXE 5)

Assurance locative :

80 % de la dépense avec un montant d'aide maximum de 150 €
24 mois minimum entre deux sollicitations
Il est rappelé que l'absence d'assurance locative est un motif de rupture du contrat de bail et donc d'expulsion

Entretien chaudière ou ramonage :

80 % de la facture plafonnée à 100 € -
Un accord de principe préalable devra être sollicité sur présentation d'un devis réalisé auprès d'une entreprise immatriculée SIREN ou SIRET
24 mois minimum entre deux sollicitations
Il est rappelé que l'absence d'entretien annuel des appareils de chauffage par le locataire est un motif de rupture du contrat de bail et donc d'expulsion

5. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU LOGEMENT

5.1. Les objectifs de l'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social lié au logement consiste à définir un projet logement (analyse de la situation sociale des ménages, en particulier de leurs besoins en logement, recherche de la ou des solutions-logements possibles : localisation, coût, statut, information réciproque des bailleurs et des ménages...) :

- l'aide à l'installation dans un logement,
- l'appropriation du logement,
- l'aide à la gestion du budget-logement, relation avec le bailleur, en particulier pour le paiement régulier des loyers,
- l'aide à l'intégration dans l'immeuble, le quartier, la ville (voisinage, accès aux services et équipements collectifs...),
- le conseil pour résorber les dettes locatives, le suivi du respect du plan d'apurement.

Ces actions recouvrent un ensemble de tâches spécifiques qui ne se confondent ni avec le travail social généraliste, ni avec les obligations des bailleurs en matière de gestion locative. L'accompagnement social peut être individuel et/ou collectif. L'accompagnement social, individuel ou collectif, peut être mis en œuvre dans le cadre des dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logements.

5.2. La mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social lié au logement peut être sollicité par le demandeur, l'instructeur de la demande et par le Département (sur proposition notamment de la Commission d'Études des Aides Financières) au vu de la situation sociale et économique du foyer. Dans tous les cas, l'adhésion de la personne est nécessaire.

La proposition d'accompagnement social lié au logement devra préciser l'objectif et la durée de cette intervention. Lors de la mise en œuvre de l'accompagnement, le travailleur social et le ménage seront amenés à préciser les modalités concrètes : objectifs, durée, modalités d'intervention, modalités de bilan.

6. LE PROCESSUS DE DÉCISION ET DE NOTIFICATION

Annexe 6b et annexe 7c

6.1. Les demandes respectant les critères d'éligibilité et faisant l'objet d'un avis favorable de l'instructeur

La demande auprès du FSL (imprimé et pièces justificatives) doit être adressée, dans tous les cas, à la Maison des solidarités de la résidence à venir du foyer pour l'accès, ou de la résidence actuelle pour le maintien

Le secrétariat de la MSD est chargé :

- de vérifier administrativement la complétude du dossier, les pièces justificatives et notamment le respect du plafond d'aide annuel,
- du traitement informatique du dossier.

Le service logement centralise l'ensemble des décisions et assure leur notification, l'engagement et le traitement comptable de l'aide. Le service logement assure également le suivi budgétaire et statistique du dispositif.

6.2. Les demandes faisant l'objet d'un passage en CEAF : demandes hors critères, faisant l'objet d'un avis défavorable du travailleur social ou du CSTS, ou demandes pour lesquelles l'avis de la CEAF est requis

La demande auprès du FSL (imprimé et pièces justificatives) doit être adressée, dans tous les cas, à la Maison des Solidarités, de la résidence à venir du ménage pour l'accès, ou de la résidence actuelle pour le maintien.

Le secrétariat de la MSD est chargé :

- de vérifier administrativement la complétude du dossier, les pièces justificatives et notamment le plafond annuel d'aide (sauf si demande dérogatoire sur ce point),
- du traitement informatique du dossier.

La Commission d'Étude des Aides Financières, animée par le Chef de territoire ou son adjoint, émet un avis sur la demande et peut formuler des conseils, informations ou propositions qui pourraient être faits au ménage au vu de sa situation.

Le service logement centralise l'ensemble des décisions et assure leur notification, l'engagement et le traitement comptable de l'aide. Le service logement assure également le suivi budgétaire et statistique du dispositif.

6.3. La notification

Les décisions sont notifiées, dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la demande, précisant :

- en cas d'accord :
 - le montant de l'aide, sa destination
 - les préconisations qui pourraient être faites au ménage au vu de sa situation
- en cas de rejet :
 - les motifs de celui-ci
 - les préconisations qui pourraient être faites au ménage au vu de sa situation

Les tiers (bailleurs, fournisseurs d'énergie, assureurs...) seront destinataires d'une notification uniquement en ce qui concerne les aides pour lesquelles ils sont directement concernés.

Les notifications seront également adressées en copie : à l'instructeur de la demande, s'il n'est pas un travailleur social de la Maison des Scolarités concernée

Les notifications indiqueront les voies et délais de recours

6.4. Les modalités de traitement en urgence pour l'accès au logement

Sur justification du demandeur, de l'instructeur et sur accord du CSTS ou ACSTS, les demandes pour l'accès au logement pourront faire l'objet d'un traitement en urgence uniquement pour les dossiers répondant aux critères d'éligibilité.

Dans ce cas, la décision d'attribution est adressée sous 72 h (jours ouvrables) au locataire, bailleur, ou tiers concerné.

7. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

7.1. avec la CCAPEX : saisine des impayés CAF, MSA

Il s'agit des situations d'impayés de loyers pour lesquelles, dès lors qu'une aide au logement est prévue, l'intervention du FSL permet de rétablir ou de conserver des droits concernant l'aide au logement.

7.2. avec la commission de surendettement des particuliers

Les décisions du FSL concernant un ménage surendetté se traduisant par un plan d'apurement des dettes locatives devront être portées à la connaissance de la commission de surendettement et réciproquement.

8 LES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de contestation relative à la décision du Fonds Solidarité Logement, les bénéficiaires ou demandeurs peuvent intenter un recours qui doit être effectué dans les deux mois à partir de la notification concernée :

- ▶ en recours gracieux devant le Président du Département
- ▶ en recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Dans ce cas, le Département est représenté par son Président.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

NOM Prénom :

NOM MARITAL :

Adresse :

CP :

VILLE :

Tél. fixe :

Port. :

Numéro SS :

Numéro CAF/ MSA :

Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

Validation ACSTS et/ou commission d'études d'aides financières

Type d'aide accès maintien

Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance *Validation RCAS et/ou commission d'études d'aides financières*

en attente de droits

Fonds de Secours d'extrême urgence *(CAP validation RCAS/Espèces validation chef de service SST)*

Type d'aide chèque espèces

Fonds Départemental d'Insertion (FDI) – aide individuelle *(avis RCAS/validation chef service insertion)*

allocataire ra socle

CER

PPAE

contrat aidé

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - *(avis commission technique d'aides aux jeunes/validation chef de service insertion)*

Type d'aide subsistance subsistance urgente insertion

Fonds Social Départemental d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FSDAME) – (commission FSDAME)

Modalités de traitement informatique

transmission directe

- FSL réglementaire

- FAJ subsistance urgente

- Fonds de secours

- ASE (demande simple)

- FSDAME

- FDI

étude en CEAF

- ASE

- FSL dérogatoire

motif :

... ..

étude en CTAJ

étude en CTV

FRAIS ANNEXES FORMATION REMUNEREE, VAE SALARIE

TENUE PROFESSIONNELLE CONTRAT AIDE

INSTRUCTION EXTERNE

Organisme instructeur :

Nom de l'instructeur :

Date de réception de la demande :

INSTRUCTION INTERNE

Nom de l'instructeur du Département :

Date de réception de la demande :

Composition de la famille et personnes vivant au foyer*	Parenté	Situation professionnelle	Bénéficiaire	Date et lieu de naissance
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	

* Pour le FAJ : indiquer seulement le demandeur et les personnes vivant au foyer

AIDES SOLLICITEES DEPUIS LE 01/01 DE L'ANNEE EN COURS

(tous fonds confondus – internes/externes du département : allocation CIVIS, tickets services, ...)

Date décision	Demandeur	Type d'aide	Décision	Affectation de l'aide	Montant affecté

Bénéficiaire : de la CSS oui non demande en cours**Indiquer, le cas échéant, l'existence d'autres accompagnements en cours**Type d'accompagnement : social (AST) (ASLL/AEB/CESF) , socioprofessionnel ,Psychologique , MASP , MAJ , SPIP , STEMOM , CJM AVDL , curatelle , tutelle , ... :

LOGEMENT ACTUEL

Nombre de pièces :..... <input type="checkbox"/> collectif <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> hébergé - <input type="checkbox"/> famille - <input type="checkbox"/> amis - <input type="checkbox"/> autre : précisez	
<input type="checkbox"/> parc public <input type="checkbox"/> parc privé <input type="checkbox"/> loyer libre conventionné <input type="checkbox"/> loyer habitat précaire - <input type="checkbox"/> caravane - <input type="checkbox"/> mobil home	<input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> accédant <input type="checkbox"/> locataire
Moyen de chauffage central <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> fuel <input type="checkbox"/> électrique <input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	
Isolation <input type="checkbox"/> combles <input type="checkbox"/> fenêtres	
DPE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Classification du logement : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> sans	
Montant AL/APL : . Montant du loyer : . Montant du loyer annexe : Quote-part du loyer : (loyer + loyer annexe – AL/APL) : Poids du loyer : Quote-part du loyer / (ressources hors AL/APL) x 100 :	

LOGEMENT FUTUR (FSL ACCES UNIQUEMENT)

Nombre de pièces :..... <input type="checkbox"/> collectif <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> hébergé - <input type="checkbox"/> famille - <input type="checkbox"/> amis - <input type="checkbox"/> autre : précisez -	
<input type="checkbox"/> parc public <input type="checkbox"/> parc privé <input type="checkbox"/> loyer libre conventionné <input type="checkbox"/> loyer	<input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> accédant <input type="checkbox"/> locataire
Moyen de chauffage central <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> fuel <input type="checkbox"/> électrique <input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>	
Isolation <input type="checkbox"/> combles <input type="checkbox"/> fenêtres	
DPE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Classification du logement : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> sans	
Montant AL/APL : € Montant du loyer ; € Montant du loyer annexe : € Quote-part du loyer : (loyer + loyer annexe – AL/APL) : € Poids du loyer : Quote-part du loyer / (ressources hors AL/APL) x 100 : % Date prévisionnelle ou réelle d'entrée dans les lieux :	

**ADRESSE LOGEMENT FUTUR (FSL ACCES UNIQUEMENT)
RESSOURCES MOIS DE :.....(mois précédent la demande)**

Nature des revenus	Monsieur (1)	Madame (2)	Parents ou autres (3)
Revenus salariés			
Indemnités Pôle Emploi (ARE, ASS, ATA)			
RSA			
Prime d'Activité			
Revenus de stage de formation professionnelle			
Revenus non salariés (BIC/BNC/Bénéfices agricoles)			
Retraite			
Invalidité – AAH – Rente AT			
Allocation veuvage			
Indemnités journalières			
PAJE de base			
Complément libre choix d'activité			
Complément libre choix mode de garde			
Pension alimentaire – ASF (à préciser)			
AEEH			
Prestations AF – Complément familial			
Bourses, CJM, CIVIS...			
APL / AL			
Aides et secours financiers réguliers (parents, amis, Association, ex-compagnon...)			
Revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires, Rappels d'indemnités de sécurité sociale...)			
Autres revenus (location de biens immobiliers, Revenus de capitaux placés...)			
SOUS TOTAL			

Total général 1+2+3 =

Total hors aides au logement

Total hors APL/AL/AEEH et revenus exceptionnels

Rappel total des charges

ASE - RAPPEL PLAFONDS DE RESSOURCES			
1 personne	600 €	4 personnes	1 320 €
2 personnes	840 €	5 personnes	1 560 €
3 personnes	1 080 €	par personne supplémentaire	+ 240 €

FSL - RAPPEL PLAFONDS DE RESSOURCES			
1 personne	956.65 €	4 personnes	2200.29 €
2 personnes	1434.97 €	5 personnes	2582.95 €
3 personnes	1817.63 €	par personne supplémentaire	+382.66 €

CHARGES MOIS DE (1/12ème) :.....

NATURE DES CHARGES		Montant mensuel ou 1/12 montant	Dettes
Loyer			
Loyer annexe			
Charges locatives			
Chauffage (fuel – bois...)			
Eau - assainissement			
Electricité			
Gaz			
Impôts sur le revenu			
Taxe foncière			
Taxe habitation/Redevance TV			
Assurance habitation			
Assurance voiture ou autre véhicule			
Autre assurance (scolaire...)			
Mutuelle santé			
Téléphone (fixe-mobile-abonnement internet)			
Pension alimentaire			
Frais de scolarité - cantine			
Abonnements loisirs/sport/culture			
Autres charges (frais de transport...)			
Ordures ménagères			
Sous total (1)			
NATURE DES CREDITS ET AUTRES DETTES	Dates d'échéance	Mensualités	Retards d'échéances
Crédit consommation			
Crédit revolving			
Crédit immobilier			
Crédit voiture			
Crédit personnel, reconnaissance de dette			
Autres dettes			
CAF indu aide au logement			
Remboursement BDF			
Indus			
Sous total (2)			
TOTAL (1+2)			

RAPPEL MONTANT DES RESSOURCES

Montant du découvert bancaire

Rappel du nombre de personnes au foyer

Reste à vivre (toutes ressources – toutes charges)

QF (reste à vivre/nombre de personnes au foyer)

Dossier de surendettement :

oui non

Plan : en cours d'élaboration

dépôt

Date de recevabilité :

Décision : rejet plan conventionnel moratoire PRP

EVALUATION SOCIALE

Date de l'entretien :

En attente de droits

PROPOSITION(S) DE L'INSTRUCTEUR

Nature de l'aide *	Montant	Destinataire financier	Mode de paiement

* Si avance remboursable compléter document contrat d'avance remboursable et mandat de prélèvement SEPA

Montant global proposé :

Trésorerie ou tiers viré :

AVIS DE L'INSTRUCTEUR

- Favorable Défavorable Avis réservé

Avis motivé de l'instructeur :

AVIS DE LA C.E.A.F.....

- Favorable Défavorable Ajournement

Avis motivé de la CEAF :

Signature de ACSTS

LETTRE DU BENEFICIAIRE : exposé de la demande et montant de l'aide sollicitée

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à.....

Le.....

Signature :

Monsieur

Madame

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des Aides Financières. Les destinataires des données sont les services de la direction des solidarités départementales du Lot. Dans le cadre du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président du Département - Avenue de l'Europe - Regourd – BP 291 – 46005 CAHORS Cedex 9.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

ACCES

Engagement propriétaire-locataire

ENTRE

Le locataire (nom, adresse, tél) _____

ET

Le bailleur (nom, adresse, tél) _____

Propriétaire, gestionnaire du logement désigné ci-après :

Type _____ meublé non meublé
conventionné non conventionné

Adresse _____

Les présents signataires s'engagent chacun pour leur part sur les modalités concrètes définies ci-après :

Le bailleur s'engage :

✓ à louer le logement susvisé au bénéficiaire à compter du _____
aux conditions suivantes :

- montant du loyer net _____
- montant de la provision pour charges (éventuellement) _____
- montant du dépôt de garantie (éventuellement) _____
- montant du loyer annexe (pour les logements conventionnés) _____

Frais d'agence

- montant total _____
- part revenant au locataire _____

Éventuellement autres conditions

- ✓ à louer un logement décent en référence au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- ✓ à assurer un suivi attentif du règlement du loyer et à signaler tout impayé de loyer dans les trois mois suivant son apparition, à la CAF ou à la MSA ;
- ✓ à fournir le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) obligatoire depuis le 01-072007).

Le locataire s'engage :

- ✓ à contracter une assurance habitation ;
- ✓ à régler la dépense courante (quote-part de loyer + provisions pour charges).

Remarque : l'accompagnement social lié au logement peut être proposé au locataire.

Fait à _____ le _____

Le bailleur,

recopier la mention
« lu et approuvé, bon pour acceptation »

Le locataire,

recopier la mention
« lu et approuvé, bon pour acceptation »

ORGANISME INSTRUCTEUR

Titre _____ Nom de l'instructeur _____ Tél. Mail. _____



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

ACCES

Attestation sur l'honneur – logement décent

Le bailleur (nom, adresse, tél) _____

Propriétaire, gestionnaire du logement désigné ci-après :

Type _____ meublé non meublé
 conventionné non conventionné

Adresse _____

Le bailleur (nom, adresse, tél) _____

Date d'entrée dans les lieux _____

Le présent signataire s'engage pour sa part sur les modalités concrètes définies ci-après :

Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous :

OUI NON

Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002) :

- ✓ Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- ✓ la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des occupants ;
- ✓ l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- ✓ il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- ✓ l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- ✓ l'installation sanitaire :
 - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC ;
 - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement.

Déclaration sur l'honneur,

Fait à _____ le _____

Le bailleur,

recopier la mention

« je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration »

Il s'agit d'une attestation sur l'honneur et en cas de fausse déclaration, le signataire risque entre une et trois années d'emprisonnement et entre 15000 et 45000 euros d'amende en application de l'article 441-7 du code pénal. Une attestation sur l'honneur a force de preuve. La loi exige donc qu'elle soit établie de bonne foi.



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

ACCES

Contrat d'avance remboursable

ENTRE

Le **Département du Lot**, représenté par le Président du Conseil départemental, au titre du **Fonds de Solidarité Logement**

ET

Monsieur et/ou Madame (nom, adresse, tél)

Conjointement et solidairement responsable du remboursement, demeurant à

- Article 1 **Le Département du Lot**, au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), consent sur le fonds département, une avance remboursable de _____ €, à l'intéressé ou aux intéressés.
- Article 2 Les soussignés conviennent, contractuellement, que le règlement de l'avances consentie sera effectué par les services du Département en sa qualité de gestionnaire du fonds.
- Article 3 Le ou les bénéficiaires s'engage(nt) à rembourser conjointement et solidairement la somme avancée de _____ €, en ____ mensualités de ____ € et une mensualité de ____ €. La première mensualité deviendra exigible 2 mois après la demande de l'avance remboursable,
- Article 4 Le ou les bénéficiaires demande(nt) au **Département du Lot** de prélever mensuellement chaque échéance sur le compte bancaire dont le relevé d'identité bancaire ou postal est par ailleurs annexé au présent imprimé du dossier de demande d'aide financière auprès du FSL.
- Article 5 Dans le cas exceptionnel où le prélèvement bancaire automatique ne serait pas possible, le bénéficiaire de l'avance remboursable s'engage à effectuer le remboursement des mensualités soit :
- par chèque à l'ordre du : **Centre des Finances Publiques** ou **Trésor Public** ;
 - par numéraire (espèces) dans la **trésorerie** de son choix ;
 - par carte bancaire dans la **trésorerie** de son choix **ou par téléphone**.
- Article 6 Dès trois incidents de remboursement d'échéances mensuelles, **la totalité de la somme restante due deviendra immédiatement exigible.**
- Article 7 Le ou les bénéficiaires conserve(nt) le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leur dette sans frais supplémentaire.
- Article 8 En cas de contestation relative à l'exécution du contrat, ou de non-respect des obligations contractuelles par le ou les bénéficiaires de l'avance remboursable, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Cahors et de bonne foi, le

Pour le Président du Conseil Départemental ***Signature du Demandeur,*** ***Signature du conjoint,***
Par délégation,



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

ACCES

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire, vous autorisez (A) le Département du Lot à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (b) votre compte à débiter conformément aux instructions du Département du Lot.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Référence unique du mandat (R.U.M.) - Réservé à l'administration

Désignation du titulaire du compte à débiter

NOM :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Coordonnées du compte à débiter

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code)

Type de paiement

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Le :

Signature du titulaire du compte :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE d'un compte courant (au format IBAN-BIC)

Rappel : En signant ce mandat de prélèvement SEPA, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Département du Lot. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Département de Lot.

Les informations contenues dans le présent mandat de prélèvement SEPA, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



**Fonds Solidarité Logement
Convention solidarité eau
DEPARTEMENT DU LOT / VEOLIA**

Contact VEOLIA => e-mail : julien.garcia@veolia.com

1^{ère} étape : le travailleur social renseigne la partie relative à la demande de l'utilisateur, après avoir vérifié l'éligibilité de la famille au fonds

Fiche établie par (nom et fonction) :

Maison des Solidarités de :

Téléphone :

Télécopie :e-mail :

Autre organisme instructeur :

Téléphone :

Télécopie :e-mail :

Date de transmission de la fiche à VEOLIA :

Abonné : Nom – Prénom :

sollicite le dispositif FSL du Département du Lot, pour le règlement de sa facture d'eau.

Adresse :

Tél. domicile ou mobile : Signature de l'abonné

Référence client :

Référence de la facture :

Période du au

Date de l'avis de coupure (le cas échéant) :

2^{nde} étape : VEOLIA renseigne la partie concernant la dette de l'utilisateur et la part sur laquelle un abandon de créance peut être accordé, et renvoie la fiche au travailleur social concerné.

Le montant total dû (dette de l'abonné) est de €

Pour information, les frais (rappel, pénalités ...) annulés par VEOLIA sont de €

La part VEOLIA, qui peut faire l'objet d'un abandon de créances, est de€

VEOLIA s'engage à maintenir les fournitures durant la période de traitement de la demande de FSL, qui ne pourra excéder 2 mois suivant la date de réception de la présente fiche navette.

3^{ème} étape : A partir de la proposition de VEOLIA, et en référence au règlement du FSL et des capacités d'apurement de la dette évaluées avec le demandeur de l'aide, le travailleur social propose :

-> L'abandon de créance notifié par VEOLIA est retenu à hauteur de € (jusqu'à 100% du montant proposé en partie 2).

L'intervention du FSL est proposée pour un montant de €

-> L'abonné s'engage à régler le solde de la facture d'un montant de € (le cas échéant)

d'ici le et en tout état de cause avant la date de la prochaine facture, selon les modalités suivantes (3 versements maximum) en précisant : chèque, prélèvement, ...

1^{er} versement :

2nd versement :

3^{ème} versement :

=> Retour impératif par fax ou mail de la présente fiche à VEOLIA pour la prise en compte de la demande d'abandon de créance par le fournisseur d'eau ainsi que du plan d'intervention globale pour la régularisation de l'impayé.



**Fonds Solidarité Logement
Convention solidarité eau
DEPARTEMENT DU LOT/SAUR**

SAUR : 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ,
Avenue Clémenceau 46500 GRAMAT

téléphone : 05 65 33 23 19
télécopie : 05 65 10 74 04
e-mail : apauty@saur.fr

1^{ère} étape : le travailleur social renseigne la partie relative à la demande de l'utilisateur, après avoir vérifié l'éligibilité de la famille au fonds

Fiche établie par (nom et fonction) :
Maison des Solidarités de :
Téléphone :
Télécopie : e-mail :

Autre organisme instructeur :
Téléphone :
Télécopie : e-mail :

Date de transmission de la fiche à la Saur :

Abonné : Nom – Prénom :
sollicite le dispositif FSL du Département du Lot, pour le règlement de sa facture d'eau.
Adresse :

Tél. domicile ou mobile : Signature de l'abonné

Référence client :

Référence de la facture :

Période du au

Date de l'avis de coupure (le cas échéant) :

2^{nde} étape : la SAUR renseigne la partie concernant la dette de l'utilisateur et la part sur laquelle un abandon de créance peut être accordé, et renvoie la fiche au travailleur social concerné.

Le montant total dû (dette de l'abonné) est de €
Pour information, les frais (rappel, pénalités ...) annulés par la SAUR sont de €

La part SAUR, qui peut faire l'objet d'un abandon de créances, est de€

La SAUR s'engage à maintenir les fournitures durant la période de traitement de la demande de FSL, qui ne pourra excéder 2 mois suivant la date de réception de la présente fiche navette.

3^{ème} étape : A partir de la proposition de la SAUR, et en référence au règlement du FSL et des capacités d'apurement de la dette évaluées avec le demandeur de l'aide, le travailleur social propose :

-> L'abandon de créance notifié par la SAUR est retenu à hauteur de € (jusqu'à 100% du montant proposé en partie 2).

L'intervention du FSL est proposée pour un montant de €

-> L'abonné s'engage à régler le solde de la facture d'un montant de € (le cas échéant) d'ici le et en tout état de cause avant la date de la prochaine facture, selon les modalités suivantes (3 versements maximum) en précisant : chèque, prélèvement, ...

1^{er} versement :

2nd versement :

3^{ème} versement :

=> Retour impératif par fax ou mail de la présente fiche à la SAUR pour la prise en compte de la demande d'abandon de créance par le fournisseur d'eau ainsi que du plan d'intervention globale pour la régularisation de l'impayé.



**Fonds Solidarité Logement
Convention solidarité eau
DEPARTEMENT DU LOT/SOGEDO**

Contact SOGEDO => e-mail : eviale@sogedo.com

1^{ère} étape : le travailleur social renseigne la partie relative à la demande de l'utilisateur, après avoir vérifié l'éligibilité de la famille au fonds

Fiche établie par (nom et fonction) :
 Maison des Solidarités de :
 Téléphone :
 Télécopie : e-mail :

Autre organisme instructeur :
 Téléphone :
 Télécopie : e-mail :

Date de transmission de la fiche à SOGEDO :

Abonné : Nom – Prénom :
 sollicite le dispositif FSL du Département du Lot, pour le règlement de sa facture d'eau.
 Adresse :

 Tél. domicile ou mobile : Signature de l'abonné
 Référence client :
 Référence de la facture :
 Période du au
 Date de l'avis de coupure (le cas échéant) :

2^{nde} étape : SOGEDO renseigne la partie concernant la dette de l'utilisateur et la part sur laquelle un abandon de créance peut être accordé, et renvoie la fiche au travailleur social concerné.

Le montant total dû (dette de l'abonné) est de €
 Pour information, les frais (rappel, pénalités ...) annulés par SOGEDO sont de €
La part SOGEDO, qui peut faire l'objet d'un abandon de créances, est de€

SOGEDO s'engage à maintenir les fournitures durant la période de traitement de la demande de FSL, qui ne pourra excéder 2 mois suivant la date de réception de la présente fiche navette.

3^{ème} étape : A partir de la proposition de SOGEDO, et en référence au règlement du FSL et des capacités d'apurement de la dette évaluées avec le demandeur de l'aide, le travailleur social propose :

-> L'abandon de créance notifié par SOGEDO est retenu à hauteur de € (jusqu'à 100% du montant proposé en partie 2).

L'intervention du FSL est proposée pour un montant de €

-> L'abonné s'engage à régler le solde de la facture d'un montant de € (le cas échéant) d'ici le et en tout état de cause avant la date de la prochaine facture, selon les modalités suivantes (3 versements maximum) en précisant : chèque, prélèvement, ...

1^{er} versement :

2nd versement :

3^{ème} versement :

=> Retour impératif par fax ou mail de la présente fiche à SOGEDO pour la prise en compte de la demande d'abandon de créance par le fournisseur d'eau ainsi que du plan d'intervention globale pour la régularisation de l'impayé.


FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
FICHE DE LIAISON


Prise en charge des dettes de services de télécommunications ORANGE
 Département du LOT
 Convention 2019-2022

Service instructeur Département/ CCAS/travailleur social	Service instructeur ORANGE
Madame, Monsieur Adresse e-mail : N° de téléphone :	fsl.orange@orange.com

1. A remplir par le service instructeur du Département (envoi à ORANGE)

Cette demande concerne :

Nom et prénom du client :
 Adresse :
 N° de téléphone :

Montant global des dettes du client, à la date de réception de la demande par le service instructeur :

Commentaires :

Date et visa du CSTS ou ACSTS :

2. A remplir par ORANGE (en retour au service instructeur du Département)

Montant de la dette à la date de réception de la fiche de liaison ORANGE :

Date limite de retour de la décision du Département (2 mois après la date de réception de la demande par le Département pour les services FIXE et INTERNET et un mois pour les services MOBILE) :

Commentaires :

Date et visa du service instructeur :

3. A remplir par le service instructeur (envoi à ORANGE)

Montant effacement dette décidé par le Département :
Commentaires :
Date et visa du CSTS ou ACSTS :

PROCESSUS DE PRIS EN CHARGE D'UNE DEMANDE D'AIDE AUX IMPAYES

Département	ORANGE
<p><u>Etape 1 :</u></p> <p>Communication à Orange de la fiche de liaison complétée par les coordonnées du client, dans les 24 à 48 heures après avoir reçu le demandeur.</p>	<p><u>Etape 2 :</u></p> <p>A réception de la fiche de liaison, Orange met les services téléphoniques FIXE du client en service restreint local, durant 60 jours maximum, met en interdiction d'appels sortants les services MOBILE durant 30 jours maximum.</p>
	<p><u>Etape 3 :</u></p> <p>Retour de la fiche de liaison au service émetteur, complétée du montant des dettes du client.</p>
<p><u>Etape 4 :</u></p> <p>Dans un délai de 60 jours maximal pour les services FIXE et INTERNET et un délai de 30 jours maximal pour les services MOBILE à compter de la date de réception de la demande d'aide à ORANGE : retour de la fiche de liaison à ORANGE indiquant le montant d'effacement des dettes du client, décidé par le Département.</p>	<p><u>Etape 5 :</u></p> <p>Annulation des dettes du client, correspondant au montant décidé par le Département.</p> <p>Rétablissement en service régulier des services de télécommunications du client.</p> <p>Mise à jour administrative du dossier client.</p> <p>Relance du client si dette restante.</p>

RESPECT PLAFONDS DE RESSOURCES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
RESPECT QUOTE PART LOYER / RESSOURCES	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
RESPECT PLAFONDS ANNUELS D'AIDE : 1500 €	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

RAPPEL PLAFONDS DE RESSOURCES au 1 ^{er} septembre 2022			
1 personne	956,65 €	4 personnes	2200,29
2 personnes	1434,97	5 personnes	2582,95
3 personnes	1817,63	par personne supplémentaire	382,66

MODALITES D'INTERVENTION ET PIECES JUSTIFICATIVES POUR ACCORD DE PRINCIPE => L'ACCORD DEFINITIF ET LE PAIEMENT N'INTERVIENDRONT QUE SUR PRODUCTION D'UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION (sauf pour les dettes locatives)

NATURE DE L'AIDE	MODALITÉS D'INTERVENTION	RESPECT	NON RESPECT	PIÈCES JUSTIFICATIVES	PIÈCES PRÉSENTÉES
Dépôt de garantie	Avance : mensualités de 10 € minimum et 24 mensualités maximum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Engagement de location du bailleur et DPE + Attestation décence Simulation LOCA PASS RIB du bailleur ou de l'agence RIB du locataire Contrat avance remboursable	<input type="checkbox"/>
	1 ^{ère} mensualité à compter de M+2 100% d'un mois de loyer net (hors loyer annexe) hors charges Secours : 80 % de un mois de loyer net hors charges et hors loyers annexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Premier loyer	A hauteur de 80% du coût du loyer hors charges et hors loyers annexes <i>(uniquement si droit AL pas ouvert ou suspendu)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Engagement de location du bailleur et DPE RIB du bailleur ou de l'agence	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Frais d'agence	Limité à 80% d'un mois de loyer net hors charges et hors loyers annexes (sauf agence immo sociale AIS SOLAHIA 46)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Engagement de location du bailleur et DPE RIB du bailleur ou de l'agence	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Mobilier 1er nécessité	Pour les primo accédants qui n'ont pas de possibilité de prêt CAF Achat mobilier 1er nécessité max 200€ (lit, table, chaise, réfrigérateur, lave-linge, équipement de cuisson, rangement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accord de principe préalable sur présentation devis entreprise (SIRET ou SIREN)	<input type="checkbox"/>
Frai de déménagement	Si pas de droit prime CAF ou Action logement Mobili-Pass Location d'un véhicule 150€ max	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accord de principe préalable sur présentation devis entreprise (SIRET ou SIREN)	<input type="checkbox"/>
Assurance Habitation	Subvention de 80% du montant annuel de l'assurance habitation dans la limite d'un forfait de 150€	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Règlement à l'assurance sur production de l'appel de cotisation RIB de l'agent d'assurance	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

FSL Accès

- Dépôt de garantie : PRÊT / si subvention = dérogatoire => CEAF
- Autres aides= SUBVENTION

Instruction par CESF MSD
ou par travailleurs sociaux
externes

Vérification complétude du
dossier par les secrétaires de
MSD

Pièces justificatives à fournir :

- Pièce d'identité du demandeur si inconnu du service (carte d'identité ou livret de famille)
- Justificatifs des ressources et des charges
- Attestation de décence
- Fiche d'engagement bailleur / locataire
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- Contrat de location
- Simulation LOCAPASS
- RIB propriétaire
- RIB usager + mandat SEPA complété
- Contrat d'avance remboursable signé par la famille

Dossier complet =>
saisie dans IODAS
par la secrétaire

Critères remplis =>
validation par
l'ACSTS

Critères non remplis =>
Dérogation : passage
en CEAF

Accord => IODAS : édition de
l'attribution pour signature
ACSTS + envoi par mail au
Service Logement

ou

Refus => IODAS : édition du
courrier de refus pour signature
CSTS + envoi par voie postale
à l'utilisateur et par mail au service
Logement

Traitement et validation dans
IODAS par le service Logement
et validation dans Grand Angle
pour mise en paiement

Retour du contrat
d'avance remboursable
signé par l' élu à la famille

Nom et prénom du bénéficiaire :	MSD de :
Adresse :	Nom de l'instructeur : Date :

RESPECT-PLAFOND-DE-RESSOURCES → OUI → NON

1 personne	956,65	4 personnes	2200,29
2 personnes	1434,97	5 personnes	2582,95
3 personnes	1817,63	Par personne supplémentaire	+382,66

MODALITES D'INTERVENTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

NATURE DE L'AIDE	MODALITE D'INTERVENTION	RESPECT	NON-RESPECT	PIECES JUSTIFICATIVES	PIECES PRESENTEES
Dettes de loyer Reprise obligatoire du paiement du loyer (2 mois minimum de quote-part) Vérifier la possibilité de mise en œuvre de l'assurance impayés de loyer ou garantie Visale • Dossier dérogatoire pour les expulsions : Arriérés supérieurs à 6 mois Montant : 24 mois minimum entre deux demandes	Subvention maximale 800 € Dans la limite de 6 mois d'impayés de quote-part de loyer (loyer moins aide au logement) Reprise obligatoire du paiement du loyer (2 mois minimum de quote-part) Vérifier la possibilité de mise en œuvre de l'assurance impayés de loyer ou garantie Visale • Dossier dérogatoire pour les expulsions : Arriérés supérieurs à 6 mois Montant : 24 mois minimum entre deux demandes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Engagement propriétaire – locataire FSL Maintien RIB du bailleur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Assurance habitation	• 80 % de la dépense plafonnée à 150 € maximum 24 mois minimum entre deux demandes Montant :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Appel de cotisation de l'assureur RIB de l'assureur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entretien chaudière et ramonage	80 % de la dépense – aide maximale 100 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Devis et RIB de l'entreprise	<input type="checkbox"/>
Téléphonie / Internet ORANGE	Demande d'abandon de créance ORANGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Facture Imprimé à compléter	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
ENERGIE : eau, gaz, électricité, fuel, bois, granules de bois (sauf pétrole)	• 80 % maximum de la facture dans le respect des plafonds ci-dessous Montant : EAU : Abandon de créance sollicité Montant :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Facture ou devis Imprimé à compléter RIB fournisseur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

MAINTIEN

Engagement propriétaire-locataire

ENTRE

Le locataire (nom, prénom, adresse, n° tél.).....

ET

Le bailleur (nom, prénom, adresse, n° tél.).....

Propriétaire, gestionnaire du logement désigné ci-après :

Type meublé non meublé conventionné non conventionné

Adresse.....

Montant du loyer net €

Provision pour charges €

Montant loyer annexe..... €

Montant global de la dette..... €

Représentant les loyers impayés de (mois et année)

Taxe Ordures ménagères (mois et année)

Reprise obligatoire du paiement du loyer (2 mois résiduels réglés minimum) : montant versé par le locataire pour les mois de....., soit €

Proposition de résorber la dette de la façon suivante :

Dans le cadre d'un apurement entre le propriétaire et le locataire :

(montant, durée, mensualités).....

Dans le cadre d'une aide au maintien

Rappels éventuels de l'AL ou de l'APL

Les présents signataires s'engagent chacun pour leur part sur les modalités concrètes définies ci-après :

Le bailleur s'engage :

- A assurer un suivi attentif du règlement du loyer et du plan d'apurement
- A signaler tout changement de situation à la CAF ou à la MSA
- A fournir l'attestation d'assurance d'impayés de loyer (le cas échéant)

Le locataire s'engage :

- A régler le loyer courant (quote-part de loyer + provisions pour charges)
- A apurer la dette en respectant le plan, éventuellement établi, d'apurement
- A signaler tout changement de situation à la CAF ou à la MSA
- A accepter le cas échéant l'accompagnement social lié au logement de l'organisme désigné à cet effet.

Fait à _____, le _____

Le bailleur,

Recopier la mention
 "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Le locataire,

Recopier la mention
 "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

ORGANISME INSTRUCTEUR

Titre..... Nom de l'instructeur

